

POURCENTAGES FRAIS DE MUTATION

4.50% sur le prix d'adjudication
+1.20% sur le prix
+ 2.37% sur le résultat de 4.50%

Ces frais s'appliquent à un particulier ou à une S.C.I. et sont à la charge de l'adjudicataire.

C'est le service de l'Enregistrement qui les réclame directement à l'adjudicataire.

En qualité de marchand de biens, les pourcentages sont les suivants :

0.70% sur le prix d'adjudication
+ 2.14% sur le résultat de 0.70%